

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE EYZIN-PINET, MONTSEVEROUX, LA CHAPELLE-DE-SURIEU, SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU ET VILLE-SOUS-ANJOU

Le public, et notamment les habitants, propriétaires et usagers à titre divers, directement concernés ou non est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère, sur le projet de réglementation des boisements sur les communes de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou.

Cette enquête aura lieu du mercredi 04 février au vendredi 06 mars 2026 inclus (jusqu'à 12h).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard Giacomelli, professeur d'histoire et géographie et principal honoraire retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Monsieur Philippe Nouvel, comme Commissaire enquêteur suppléant, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 29 octobre 2025.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du mercredi 04 février au vendredi 06 mars 2026 inclus (jusqu'à 12h), dans les mairies des communes de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Lieux	Adresse	Heures d'ouverture
Mairie de Eyzin-Pinet	7 place de la Mairie 38780 Eyzin-Pinet	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Mairie de Montseveroux	93 place du Château 38122 Montseveroux	Lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h Vendredi et samedi de 9h à 12h
Mairie de La Chapelle-de-Surieu	1 place de la Mairie 38150 La Chapelle-de-Surieu	Lundi de 15h à 17h Vendredi de 15h30 à 18h
Mairie de Saint-Romain-de-Surieu	33 route de la Chapelle 38150 Saint-Romain-de-Surieu	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Mairie de Ville-sous-Anjou	Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-contre, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Bernard Giacomelli, Commissaire enquêteur, en mairie de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou aux adresses ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : enquetepublique-afo@isere.fr jusqu'au vendredi 06 mars 2026, 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – Hôtel du Département – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil départemental du 18 juillet 2025 ;
- un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- l'avis délibéré sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 novembre 2025, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- la délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- lundi 16 février 2026, à la mairie de Ville-sous-Anjou de 10h à 12h
- vendredi 20 février 2026, à la mairie de La Chapelle-de-Surieu de 16h à 18h
- mercredi 25 février 2026 à la mairie de Saint-Romain-de-Surieu de 10h à 12h
- samedi 28 février 2026, à la mairie de Montseveroux de 9h à 12h
- vendredi 06 mars 2026, à la mairie de Eyzin-Pinet de 9h à 12h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairies de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou aux heures d'ouverture et aux adresses indiquées ci-dessus ; à la Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Céline FALCONNAT (Tél. : 04 76 00 33 74 ou courriel : celine.falconnat@isere.fr) – Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour les communes de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou après avis des Communes, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.